



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 22626

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'opportunité d'un retour au taux de TVA réduit pour les aliments préparés pour animaux familiers, produits utilisés par les 11 millions de foyers propriétaires d'animaux familiers. Le taux actuel de 20,6 % de TVA crée en effet une discrimination au profit des produits concurrents (5,5 % pour les aliments frais - viande et abats) ainsi qu'entre les types d'animaux (5,5 % pour les aliments pour bétail ou volaille). Cette pression fiscale accrue s'est traduite par des résultats pénalisants pour ce secteur industriel français qui représente quelque 4 500 emplois directs et 9 500 emplois indirects et dont le taux de croissance a brutalement chuté de 20,5 à 5 %. Aujourd'hui, il conviendrait donc que les pouvoirs publics français permettent à cette industrie de lutter à armes égales avec le reste de l'Europe. Certains partenaires européens appliquent un taux réduit de TVA sur les aliments pour animaux (3 % au Luxembourg, 7 % en Allemagne et en Espagne, 8 % en Grèce, 10 % en Autriche). C'est également le cas en Suisse (3,5 %). Par ailleurs, il est aisé de prévoir que l'existence d'un taux de TVA significativement plus élevé en France handicaperait encore davantage notre industrie lors de l'introduction de l'euro. Dans la mesure où la législation communautaire classe les aliments pour animaux parmi les produits susceptibles de bénéficier d'un taux de TVA réduit, il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La France applique le taux réduit de la TVA aux produits agricoles non transformés tels que les viandes et les abats. En revanche, les aliments préparés pour animaux domestiques restent soumis au taux normal. La baisse du taux de la TVA entraînerait une perte de recettes importante qui n'est pas envisageable. Au demeurant, l'expansion du marché des aliments préparés pour animaux domestiques montre que l'application du taux normal ne constitue pas un réel handicap pour ce secteur industriel.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22626

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6633

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1400